



Yvelines
Conseil général

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 237 - Septembre 2009
Publié le 9 octobre 2009

Sommaire

DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL	9
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL GENERAL SEANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2009	11
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE	15
ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION PERMANENTE SEANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2009	17
ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT	21
CABINET DU PRESIDENT	23
– Arrêté n° AD 2009-356 en date du 7 septembre 2009 portant délégation de fonction - Commission relative au contingent départemental de logements	23
– Arrêté n° AD 2009-357 en date du 7 septembre 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction du Développement.....	24
– Arrêté n° AD 2009-358 en date du 7 septembre 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de projet pôle technologique Circuit de Flins-Les Mureaux.....	27
– Arrêté n° AD 2009-359 en date du 10 septembre 2009 fixant la composition de la commission spéciale chargée de la mise en œuvre d'un programme d'aide aux communes dans la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales en agglomération	28
– Arrêté n° AD 2009-381 en date du 28 septembre 2009 portant délégation de fonction - Conseil d'administration de l'IUT de Mantes-la-Jolie	29
DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS	30
– Arrêté n° AD 2009-360 en date du 9 septembre 2009 limitant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 936, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Poigny-la-Forêt	30
– Arrêté n° AD 2009-361 en date du 8 septembre 2009 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 91, section en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Senlis	31
– Arrêté n° AD 2009-362 en date du 3 septembre 2009 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 29, section hors agglomération sur le territoire de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines.....	32
– Arrêté n° AD 2009-363 en date du 3 septembre 2009 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 153, sections en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Poissy et hors agglomération sur le territoire des communes de Villennes-sur-Seine et Orgeval.....	34
– Arrêté n° AD 2009-364 en date du 11 septembre 2009 portant réglementation de la circulation sur la RD 928, en traverse de l'agglomération de Longnes	35
– Arrêté n° AD 2009-365 en date du 11 septembre 2009 portant réglementation de la circulation sur la RD 119, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Thiverval-Grignon et Chavenay	37
DIRECTION DE L'AUTONOMIE	39
– Arrêté n° AD 2009-366 en date du 8 septembre 2009 fixant la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillant familiaux des Yvelines	39
– Arrêté n° AD 2009-367 en date du 30 juin 2009 fixant, à compter du 1 ^{er} juillet 2009, le prix de journée prévisionnel 2009 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Les Parentèles » sis 1, rue du Val d'Essonne à Maurepas.....	41

– Arrêté n° AD 2009-368 en date du 30 juin 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement « Service d'accompagnement et de soutien à la vie sociale S.A.V.S. » sis 30, rue Amiral Lemonier à Marly-le-Roi.....	42
– Arrêté n° AD 2009-369 en date du 30 juin 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement foyer d'hébergement foyers « accueillirs » sis 30, rue Amiral Lemonier à Marly-le-Roi.....	44
– Arrêté n° AD 2009-370 en date du 31 août 2009 fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables aux établissements et services pour personnes âgées Accueil de jour Les Lys sis 5, rue Auguste Brunot à Rocquencourt	46
– Arrêté n° AD 2009-371 en date du 30 juin 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement privé commercial « résidence mutualisée pour adultes handicapés vieillissants » sis 32, rue de la Fontaine à Bures-Morainvilliers	48
– Arrêté n° AD 2009-372 en date du 31 juillet 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Foyer d'hébergement « La Vallée » sis Le Bois des Mesnuls à Maule.....	50
– Arrêté n° AD 2009-373 en date du 31 juillet 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Foyer d'hébergement « La Montagne » sis Le Bois des Mesnuls à Maule.....	52
– Arrêté n° AD 2009-375 en date du 9 septembre 2009 fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement Maison de retraite « Le Fort Manoir » sis 2, rue du Fort Manoir au Mesnil-Saint-Denis	54
– Arrêté n° AD 2009-376 en date du 9 avril 2009 autorisant le centre d'accueil et d'hébergement pour adultes handicapés situé à Callenelle en Belgique à accueillir, en hébergement complet, Madame Josette BLANCHI, bénéficiaire de l'aide sociale.....	57
– Arrêté n° AD 2009-377 en date du 4 septembre 2009 autorisant la résidence « Montbuisson » située à Louveciennes, à accueillir, en hébergement complet, Madame Marguerite MALAIS, bénéficiaire de l'aide sociale	58
– Arrêté n° AD 2009-378 en date du 4 septembre 2009 autorisant la maison de retraite «Saint-Joseph » située à Saint Jean de Bassel en Moselle, à accueillir, en hébergement complet, Mademoiselle Gabrielle BACH, bénéficiaire de l'aide sociale	60
– Arrêté n° AD 2009-379 en date du 4 septembre 2009 autorisant la résidence « Le Parc de l'Abbaye » située 7 rue des Demoiselles à Saint-Cyr-l'École, à accueillir, en hébergement complet, Madame Jocelyne MACIAS, bénéficiaire de l'aide sociale.....	61
– Arrêté n° AD 2009-380 en date du 4 septembre 2009 autorisant le foyer « Le Carrosse » situé à Saint-Symphorien en Belgique, à accueillir, en hébergement complet, Mademoiselle Cécile FERRET, Monsieur Christophe HOOR, et Monsieur Fabien ZANELLO, bénéficiaires de l'aide sociale	63
– Arrêté n° AD 2009-382 en date du 4 septembre 2009 autorisant le foyer « Le Carrosse » situé à Saint-Symphorien en Belgique, à accueillir, en hébergement complet, Monsieur Etienne BABIN, Mademoiselle Chantal DEQUIN, Monsieur Pascal Gérard, Monsieur Emmanuel JOLLY, Monsieur Franck MANCHON et Mademoiselle Delphine SKORUPA, bénéficiaires de l'aide sociale	65
– Arrêté n° AD 2009-383 en date du 4 septembre 2009 autorisant le foyer de vie « Les Aubépines » situé à Sart Risbart en Belgique, à accueillir, en hébergement complet, Mademoiselle Olivia AUNAY et Monsieur Thibault DUVAL, bénéficiaires de l'aide sociale	67
– Arrêté n° AD 2009-384 en date du 4 septembre 2009 autorisant le centre André Focant situé à Grandrieu en Belgique, à accueillir, en hébergement complet, Monsieur Hocine CHAOUICHE, bénéficiaire de l'aide sociale	68
– Arrêté n° AD 2009-385 en date du 4 septembre 2009 autorisant la maison de retraite « Les Rives d'Or » sise 37 rue de Serez à La Couture-Boussey dans l'Eure, à accueillir, en hébergement complet, Madame Henriette Prosper, bénéficiaire de l'aide sociale.....	70

- Arrêté n° AD 2009-374 en date du 9 septembre 2009 autorisant la société « Crèche attitude Les Z'Acrobates » sise 35, ter avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt, à ouvrir, à compter du 2 septembre 2009, le multi-accueil privée interentreprises dénommée « les Z'Acrobates » et situé 3, avenue Edouard Branly à Trappes72
- Arrêté n° AD 2009-386 en date du 14 septembre 2009 fixant le tarif journalier à compter du 15 septembre 2009, du service d'accueil de jour pour adolescents de la Fondation Méquignon sis 142, avenue Joseph Kessel à Voisins-le-Bretonneux74
- Arrêté n° AD 2009-387 en date du 22 septembre 2009 autorisant l'association « La Rencontre » sise 14 avenue Mirabeau à Versailles à ouvrir, à compter du 7 septembre 2009, la crèche collective adaptée dénommée « Les Bambins » située Avenue des Bouleaux à Trappes76
- Arrêté n° AD 2009-392 en date du 24 septembre 2009 autorisant la société « Babilou SAS Evancia » sise 45, boulevard Georges Clémenceau à Courbevoie (92) à porter, à compter du 7 Septembre 2009, la capacité de la structure multi-accueil privée dénommée « A la Claire Fontaine » et située 222, rue Picquenard à Orgeval, à 15 places d'accueil supplémentaires78

PREFECTURE DES YVELINES - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA COHESION SOCIALE

80

- Arrêté n° AD 2009-388 en date du 31 juillet 2009 portant nomination des membres de la commission départementale spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans le département des Yvelines80
- Arrêté n° AD 2009-389 en date du 15 septembre 2009 portant nomination des membres de la commission de prévention des expulsions locatives d'arrondissement - Arrondissement de Mantes-la-Jolie83
- Arrêté n° AD 2009-390 en date du 15 septembre 2009 portant nomination des membres de la commission de prévention des expulsions locatives d'arrondissement - Arrondissement de Rambouillet85
- Arrêté n° AD 2009-391 en date du 15 septembre 2009 portant nomination des membres de la commission de prévention des expulsions locatives d'arrondissement - Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye87
- Arrêté n° AD 2009-392 en date du 15 septembre 2009 portant nomination des membres de la commission de prévention des expulsions locatives d'arrondissement - Arrondissement de Versailles89

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL**

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour du Conseil Général Séance du vendredi 25 septembre 2009

- Débat en présence de Madame La Préfète des Yvelines sur l'activité des Services de l'Etat dans le Département.
- Communications de Monsieur le Président du Conseil général.
- Adoption de comptes rendus analytiques.
- Désignation des représentants de l'Assemblée départementale au sein de commissions administratives et d'organismes extérieurs.
- Attribution d'une subvention à la ville d'Epône pour l'édification d'une stèle à la mémoire de Monsieur Pierre Amouroux.
- Programme complémentaire 2007-2011 d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes. Attribution d'une subvention de 8 080 € à la commune de Mareil-Marly.
- Programme de Modernisation et d'Equipement des Routes Départementales. Route Départementale n°42. Renforcement entre les PR9+000 et 11+675 à Béhoust et Garancières. Création d'un aménagement de sécurité à l'entrée de Béhoust.
- Mise en accessibilité et en sécurité des points d'arrêt routiers du réseau mobilien.
- Programme 2009 d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau départemental. Approbation de sept nouvelles opérations.
- Mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active.
- SEM « Yvelines Aménagement ». Approbation des statuts.
- Etablissement Public Foncier des Yvelines. Subvention exceptionnelle 2009.
- Modification du compte administratif 2008 de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines et de la reprise du résultat au budget supplémentaire 2009 du Musée du Prieuré à Saint Germain-en-Laye.
- Dispositif économique. Attribution d'une subvention à l'Association pour la Formation aux Métiers de l'Aérien (AFMAé) pour l'aménagement du plateau technique du centre de formation d'apprentis des métiers de l'aérien à Toussus-le-Noble.
- Garantie départementale au profit de la SA d'HLM « OSICA » pour six emprunts d'un montant total de 3 852 934 euros, destinés au financement d'une construction de 35 logements locatifs en VEFA à Fontenay-le-Fleury.
- Dispositif économique. Aide à la recherche et développement
- Soutien aux pôles de compétitivité. Attribution de subventions à Aximum, Bluwan, Dassault Systèmes, Dreamface Interactive, IT4Control, Nexyad, Renault, Trochet AMGGC.
- Versement d'une subvention « Frais de déplacement » aux organisations syndicales signataires du protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical.
- Subvention de fonctionnement attribuée à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) au titre de l'exercice 2009.
- Subvention de fonctionnement attribuée à l'Union Départementale des Yvelines des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (UDAC 78) au titre de l'exercice 2009.
- Intégration dans le domaine public routier départemental du nouveau carrefour giratoire A 86 X RD 184. Gestion et entretien du carrefour et de ses abords.

ORDRE DU JOUR

- Commune de Buc - ZAC du « cerf volant ». Classement du dévoiement de la route départementale 938 dans la voirie départementale.
- Tramway guidé sur pneus Châtillon-Vélizy-Viroflay. Autorisation donnée au Président du Conseil Général des Yvelines pour signer l'avenant n°1 au marché n° 07-031 ainsi que deux protocoles transactionnels respectivement avec les sociétés Imprimerie Moderne de l'Est (IME) et ARTEFACTO.
- Améliorations ou grosses réparations des routes départementales. Complément au programme 2009.
- Attribution d'une subvention à la commune du Mesnil-Le-Roi dans le cadre du programme d'aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs sur RD en agglomération et réalisation des travaux dans le cadre du renforcement recalibrage de la RD 157 inscrit au programme de modernisation et d'équipement.
- Cession à un particulier d'une parcelle de terrain nu située sur l'emprise de la gendarmerie de Meulan.
- Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à cinq marchés à bons de commandes (n° 2009-754, 2009-755, 2009-756, 2009-757 et 2009-758) de prestations intellectuelles (travaux de topographie).
- Renforcement-recalibrage de la route départementale 101 à Prunay-en-Yvelines. Intégration de travaux d'initiative communale subventionnés dans le cadre du programme triennal 2009-2011 d'aide aux communes en matière de voirie.
- Route Départementale n° 157 au Mesnil-Le-Roi. Régularisation foncière, à titre gratuit avec la commune.
- RD 113 à Chambourcy. Aménagements routiers de la RD 113 dans la traversée de Chambourcy liés à la création d'un hôpital et d'un pôle économique. Bilan de la concertation.
- Route Départementale n° 938. Commune de Châteaufort. Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle.
- Lycée international à Saint Germain-en-Laye. Reconstruction de la loge du gardien. Réévaluation.
- Bâtiments départementaux. Reconstruction de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Guyancourt. Réévaluation.
- Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le domaine culturel à l'association « La Tambouille » à Nézel producteur et diffuseur du groupe « Les Blérôts de Ravel ».
- Passation d'une convention d'objectifs avec le Centre National de l'Edition et de l'Art Imprimé (CNEAI) pour les années 2009, 2010 et 2011.
- Attribution de subventions culturelles au titre des musiques actuelles. Programme « Fréquence 78 ».
- Attribution de subventions culturelles au titre des projets d'envergure départementale dans le domaine du spectacle vivant.
- Attribution de subventions départementales dans le domaine du spectacle vivant.
- Attribution d'une subvention départementale à l'Institut de Formation de l'Académie du Spectacle Equestre (IFASE).
- Attribution d'une subvention départementale 2009 au titre du musée parlant d'histoire de France du Château de Versailles.
- Passation d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (CDOS 78). Délégation à la Commission permanente.
- Attribution d'une subvention au Service Régional de l'Inventaire.

ORDRE DU JOUR

- Sauvetage d'urgence d'objets d'art et de documents d'archives. Mise en œuvre d'opérations nouvelles.
- Coopération décentralisée. Adhésion du Département à « Cités Unies France ».
- Coopération décentralisée. Partenariat de l'IFSY au Togo.
- Coopération décentralisée. Acceptation du don de deux ambulances par le SDIS 78.
- Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'Action Sociale et de l'Insertion des Jeunes.
- Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées. Bilan 2008 des actions départementales. Annexe financière 2009.
- Contrat d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et l'Association IES (Insertion Education Soins) concernant le Service Accueil de Jour du Mérantais.
- Convention tripartite pour l'Accueil de Jour Alzheimer géré par le centre hospitalier intercommunal de Poissy/Saint Germain-en-Laye.
- Contrat d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et l'association « Maternité en Yvelines et Pays Associés » (MYPA).
- Droit de chasse en forêts départementales. Saison 2009-2010.
- Aménagement foncier à Orphin avec extension du périmètre à Orcemont en lien avec la réalisation de la déviation de la RD 176. Approbation et déclaration de projet.
- Pact Yvelines. Subvention 2009 pour l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants. Avenant n°1 à la convention signée le 31 mars 2009.
- Qualité des rivières. Cartographie des bassins versants. Passation d'une convention avec la Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France.
- Fonds Eco-Départemental Environnement et Innovation (FEDEI). Attribution de subventions aux projets lauréats.
- ADIL 78. Attribution d'une subvention 2009.
- Approbation des Contrats de Développement de l'Offre Résidentielle des communes de Follainville-Dennemont et Oinville-sur-Montcient.
- Adoption de six contrats Eau.

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées
à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée -
Tel : 01.39.07.73.51

**DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE**

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la Commission Permanente Séance du vendredi 18 septembre 2009

- Collèges publics. Attribution de dotations complémentaires de fonctionnement.
- Collèges publics et établissements internationaux. Attribution de dotations complémentaires d'équipement matériel et mobilier et d'investissement.
- Aides ponctuelles. Secteur Education. Attribution de subventions de fonctionnement.
- Aide à l'équipement des écoles en tableaux numériques interactifs. Attribution de subventions à des communes.
- Schéma départemental de la randonnée équestre des Yvelines. Convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Étangs et Rigoles (SMAGER).
- Lutte contre la pollution. Règlement de cotisation 2009 du Département à AIRPARIF.
- Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un appartement au profit d'un agent départemental.
- Achat de places de spectacle de fin d'année 2009 pour les élus, les agents du Département et leur famille.
- Subvention de fonctionnement aux organisations syndicales au titre de l'exercice 2009.
- Parrainage de manifestations locales. Attribution d'une subvention à la commune de Meulan pour le Festival des Fromages en octobre 2009.
- Action sociale. Contentieux. Autorisation donnée au Président du Conseil Général d'interjeter appel devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles et désignation d'avocat (jugement du 14 mai 2009).
- Action sociale. Contentieux. Autorisation donnée au Président du Conseil Général de défendre les intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Versailles et désignation d'un avocat (requête n° 0906008).
- Autorisation donnée au Président du Conseil Général de défendre les intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Versailles (requête n° 906473).
- Foyers de jeunes travailleurs. Règlement du solde de la participation 2008 et avenant 2009 relatif à l'extension du F.J.T. de Trappes.
- Financement individualisé des actions de prévention générale et aides aux familles au titre de l'année 2009. Participations financières.
- Dispositif économique. Développement du site hippique de Maisons-Laffitte. Avenant à la convention relative au programme de travaux complémentaires.
- Dispositif économique. Soutien à l'investissement des PME-PMI Subvention à la société ROUXEL à Saint-Arnoult-en-Yvelines.
- Passation d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Yvelines Actives ».
- Association « Yvelines Insertion Emploi ». Convention d'objectifs et de moyens.
- R.M.I. Contentieux. Autorisation donnée au Président du Conseil Général de défendre les intérêts du Département devant le juge pénal et désignation d'un avocat.
- Autorisation donnée au Président du Conseil général de défendre les intérêts du Département devant le Juge Pénal et désignation d'un avocat.
- Aides aux structures de l'insertion par l'activité économique.
- Programme Départemental d'Insertion Attribution de subventions de fonctionnement.

ORDRE DU JOUR

- Programme exceptionnel d'aide aux communes de 5 000 à 20 000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales en agglomération. Attribution de subventions aux communes du Mesnil-Saint-Denis et de Villepreux pour la réalisation de relevés topographiques et aux communes de Chevreuse, Jouy-en-Josas, Maule et Villepreux pour la réalisation d'études de sécurité routière.
- Voirie. Autorisation donnée au Président du Conseil général de signer l'avenant n°1 au marché 06-062 (07-1737) (enduits et enrobes des RD - lot 2) et le bordereau de prix supplémentaires n°3 au marché 05-050 (07-892) (entretien et réparations des RD - lot 9).
- Programme d'aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs sur routes départementales en agglomération. Attribution d'une subvention pour l'aménagement de trottoirs aux communes de Tacoignières (rue de la Gare, RD 166) et Vicq (rue d'Auteuil, RD 76).
- Programme 2009 d'aide aux projets locaux de circulations douces. Attribution de subventions aux communes de Poigny-La-Fôret, Carrières-sous-Poissy, Sartrouville, Saint-Germain-en-Laye, Versailles, Le Chesnay et Le Mesnil-Saint-Denis.
- Bâtiments départementaux. Avenant n° 1 au marché de prestations de services relatif à la mission de diagnostic énergétique sur 18 collèges du département des Yvelines.
- Bâtiments départementaux. Attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre avec OPC n° 2009-724 pour les travaux de traitement des charpentes dégradées, de réfection de la cour de récréation principale et du ravalement au collège Pierre de Coubertin à Chevreuse.
- Bâtiments départementaux. Autorisation d'ester en justice dans le cadre du contentieux avec la société « Bureau Veritas ».
- Bâtiments départementaux. Maintenance courante dans les collèges. Approbation d'interventions.
- Subvention de fonctionnement à l'association « Mouvement Européen des Yvelines » au titre de l'exercice 2009.
- Transfert de données fiscales. Mise à disposition de communes ou de groupements de communes. Convention type.
- Aides ponctuelles aux projets du secteur jeunesse Exercice 2009.
- Aides ponctuelles aux projets des associations de sport fédéral et scolaire. Subventions de fonctionnement aux associations. Exercice 2009.
- Attribution de subventions départementales de fonctionnement à des associations agréées du secteur « jeunesse ». Exercice 2009.
- Soutien aux équipements sportifs communaux. Programme exceptionnel (2007/2010) d'aide aux collectivités pour la construction, rénovation ou réhabilitation des piscines. Exercice 2009. Attribution de subventions d'investissement en faveur de quatre collectivités.
- Appui aux acteurs Yvelinois de la Coopération décentralisée et de la solidarité internationale.
- Attribution au Groupement d'Intérêt Public Culturel dénommé G.I.P.C. du Centre de Recherche du Château de Versailles de la cotisation et de la subvention de fonctionnement du Département pour 2009.
- Attribution de subventions départementales au titre des déplacements de groupes vers des activités culturelles.
- Subvention de fonctionnement à l'association dénommée « Congrès des Tribunaux de Commerce de Versailles » pour l'organisation du congrès national des Tribunaux de Commerce qui se tiendra au Palais des Congrès de Versailles, du 19 au 21 novembre 2009.
- Passation d'une convention de mise à disposition d'un appartement à un agent départemental.

ORDRE DU JOUR

- Collèges publics et établissements internationaux. Développement des technologies de l'information et de la communication. Attribution de participations financières.
- Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'Action Sociale, du Plan Départemental d'Insertion et de l'Insertion des Jeunes.
- Avenant au contrat social de territoire de la commune de Trappes.
- Attribution de bourses départementales d'études aux travailleurs sociaux et médico-sociaux au titre de l'année 2009-2010. Premières demandes.
- Passation d'une convention de mise à disposition de locaux pour des permanences sociales 144, rue du Général-de-Gaulle à Vaux-sur-Seine.
- Action Sociale. Contentieux. Autorisation donnée au Président du Conseil Général d'interjeter appel devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles et désignation d'avocat (jugement du 28 mai 2009).
- Avenant n°1 à la convention du 22 juin 2000 concernant la location de 8 places de parking à Conflans-Sainte-Honorine pour les besoins des travailleurs sociaux.
- Attribution de subventions culturelles dans le domaine des arts plastiques. Aide à l'édition de catalogues d'exposition.
- Attribution de subventions départementales au titre des pratiques théâtrales amateurs.
- Festival « Jeux d'orgues en Yvelines » 2009.
- Attribution de subventions en faveur des écoles de musique et de danse.
- Attribution de subventions départementales au titre des salons d'art.
- Attribution d'une subvention départementale et renouvellement de la convention entre le Département des Yvelines et la Fondation du Patrimoine.
- Attribution de subventions départementales aux sociétés savantes.
- Attribution de subventions au titre de l'organisation de manifestations dans le domaine cinématographique.
- Aide à la création théâtrale professionnelle.
- Attribution de subventions aux centres d'action culturelle.
- Musée départemental Maurice Denis. Prêt complémentaire d'œuvres pour l'exposition « Toulouse Lautrec et ses amis ».
- Convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier à Trappes destiné au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.
- Etudes d'urbanisme. Subventions à la Communauté de communes de la Boucle de la Seine et aux communes de Montesson, Follainville-Dennemont, Plaisir et Vaux-sur-Seine.
- Expertises Habitat. Subventions aux communes de Follainville-Dennemont et de Vaux-sur-Seine.
- Demandes de remises gracieuses de pénalités de retard de paiement de taxes départementales d'urbanisme.
- Demandes d'admissions en non-valeur de taxes d'urbanisme.
- Prise à bail par l'Etat de locaux supplémentaires pour la caserne de gendarmerie de Bonnières-sur-Seine.
- Convention de mise à disposition de locaux provisoires pour un centre de protection maternelle et infantile situé à Ecquevilly.
- Attribution de subventions culturelles. Aide aux sociétés musicales (harmonies, fanfares, batteries-fanfares). Aide à la formation des pratiques amateurs.

ORDRE DU JOUR

- Attribution d'une subvention départementale à la Maison Elsa Triolet-Aragon pour sa saison culturelle.
- Attribution d'une subvention départementale au syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo.
- Collèges publics. Répartition du Fonds Commun Départemental de l'Hébergement.
- Bourses de formation des animateurs et des directeurs de centres de vacances et de loisirs.
- Convention de mises à disposition de locaux provisoires par la commune de Mantes-la-Ville pour des permanences sociales.
- Avenant n°1 à la convention concernant le centre de protection maternelle et infantile situé 1, rue Savorgnan de Brazza à Mantes-la-Jolie.
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'hippodrome de Maisons-Laffite dans le cadre de l'opération « Yvelines Campus ».
- Attribution de mandats spéciaux.

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées
à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée
Tel : 01.39.07.73.51

**ACTES REGLEMENTAIRES
DU DEPARTEMENT**

ACTES REGLEMENTAIRES

ACTES REGLEMENTAIRES

Cabinet du Président

Arrêté n° AD 2009-356 en date du 7 septembre 2009 portant délégation de fonction - Commission relative au contingent départemental de logements

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 11 avril 2008 portant désignation des membres de la Commission relative au contingent départemental de logements,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

Arrête :

Article premier : Monsieur Daniel LEVEL, Conseiller général des Yvelines, délégué au Personnel, représentera Monsieur le Président du Conseil général à la présidence de la Commission relative au contingent départemental de logements.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 7 septembre 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-357 en date du 7 septembre 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction du Développement

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Michel SALEM-SERMANET, Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des Directions opérationnelles et Directeur du Développement, dans le cadre de ses attributions, notamment :

- Développement territorial : contrats, habitat, aménagement du territoire,
- Environnement : écologie urbaine et innovation, patrimoine naturel, eau, autres interventions, Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Systèmes d'Assainissement, Inspection Générale des Carrières,
- Développement économique et Plan d'appui à la filière automobile,
- Insertion,

à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliation de tout acte administratif et arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Michel SALEM-SERMANET à l'effet de signer :

- Les bons de commande dans la limite de 7.600 € H.T, cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T par fournisseur,
- les décisions en opportunités de versement de Revenu de Solidarité Active (RSA),
- les aides relatives aux bourses d'insertion payables par virements dans la limite de 800 € H.T par aide.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SALEM-SERMANET, Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des Directions opérationnelles et Directeur du Développement, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, pour leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant et de toutes décisions faisant grief, à :

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER

- Mme Mireille JAU, Chef de Service,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille JAU, à :
- M. Gilles VAUGEOIS, Responsable du bureau du budget,

SERVICE EVALUATION ET RESSOURCES

- Mme Catherine THABUT, Chef de Service,

ACTES REGLEMENTAIRES

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Mme Thérèse PEROL, Sous - Directeur,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PEROL, à :

* SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- M. Arnaud de LAUBIER, Chef de Service,

* SERVICE DES CONTRATS

- Mme Anne EVAIN, Chef de Service,

* SERVICE DE L'HABITAT

- M. Bruno BLAISE, Chef de Service.

PÔLE ENVIRONNEMENT

- Mme Pastèle SOLEILLE, Sous - Directeur,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOLEILLE, à :

* SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET INNOVATION

- Mme Sylviane GOUAISLIN, Chef de Service,

* SERVICE DU PATRIMOINE NATUREL

- Mme Eliane BELISSONT, Chef de Service,

* SERVICE DE L'EAU

- Mme Agnès LE BRIS, Chef de Service,

* S.A.T.E.S.A. (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Systèmes d'Assainissement)

- M. Michel LE BARBU, Chef de Service,

* INSPECTION GENERALE DES CARRIERES

- M. Alain ETCHEBERRY, Chef de Service.

PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- M. Christian BELEY, Sous - Directeur,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. BELEY, à :

* MISSION NUMERIQUE

- M. Laurent BRACONNIER, Chef de Service,

ACTES REGLEMENTAIRES

* CELLULE D'INTERVENTION COORDONNEE

- M. Bernard BASQUIN, Chef de Service.

PÔLE INSERTION

- M. David BERKOUN, Sous - Directeur,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. David BERKOUN à :

* SERVICE RMI-CONTRATS AIDES

- Mme Sylvie LEMAITRE, Chef de Service,

* SERVICE DE L'OFFRE D'INSERTION

- Mme Marie-Paule BAILLOT, Chef de Service.

-Par dérogation à l'exception mentionnée au 1^{er} aliéna du présent article concernant les actes faisant grief, délégation est également donnée à M. David BERKOUN, Sous - Directeur, Mme Sylvie LEMAITRE, Chef de Service et en leur absence à Mme Marie-Paule BAILLOT, Chef de Service afin de signer les décisions en opportunités de versement de Revenu de Solidarité Active (RSA).

- Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. David BERKOUN à l'effet de signer les aides relatives aux bourses d'insertion payables par virements dans la limite de 800 € H.T par aide.

Article 3 : Dans les documents énumérés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* Par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
- de liquidation.

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction du Développement seront soumis à la signature de Mme Thérèse PEROL, Mme Pastèle SOLEILLE, M. Christian BELEY, M. David BERKOUN, Mme Mireille JAU et Mme Catherine THABUT. Ceux relatifs à ces derniers seront soumis à la signature de M. Michel SALEM-SERMANET et ceux relatifs à M. Michel SALEM-SERMANET, à la signature de M. le Directeur Général des Services du Département.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 septembre 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-358 en date du 7 septembre 2009
portant délégation de signature
au sein de la Direction de projet pôle technologique
Circuit de Flins-Les Mureaux**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Paul CREVOISIER, Directeur de projet Pôle technologique – Circuit de Flins – Les Mureaux, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliation de tout acte administratif et arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Paul CREVOISIER à l'effet de signer les bons de commande dans la limite de 7.600 € H.T, cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T par fournisseur.

Article 2 : Dans les documents énumérés à l'article 1 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* Par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :
- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
- de liquidation.

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction de projet Pôle technologique – Circuit de Flins - Les Mureaux seront soumis à la signature de M. Paul CREVOISIER. Ceux relatifs à ce dernier seront soumis à la signature de M. Michel SALEM-SERMANET, en sa qualité de Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des Directions opérationnelles.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 septembre 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-359 en date du 10 septembre 2009
fixant la composition de la commission spéciale
chargée de la mise en œuvre d'un programme d'aide aux communes
dans la réalisation d'opérations de sécurité routière
sur routes départementales en agglomération**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

Arrête :

Article premier : La commission spéciale chargée de la mise en œuvre d'un programme d'aide aux communes dans la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales en agglomération est composée de Messieurs les membres de la Commission Equipement du Conseil général des Yvelines, à savoir :

- Monsieur Hugues RIBAUT
- Monsieur Philippe TAUTOU
- Monsieur Claude VUILLIET
- Monsieur Pierre BLEVIN
- Monsieur Jacques SAINT-AMAUX
- Monsieur Jean-Marie TETART
- Monsieur Serge THIBAUT
- Monsieur Yves VANDEWALLE

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 10 septembre 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-381 en date du 28 septembre 2009
portant délégation de fonction -
Conseil d'administration de l'IUT de Mantes-la-Jolie**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Jean-François RAYNAL, Vice-Président du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général au Conseil d'administration de l'IUT de Mantes-la-Jolie.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 28 septembre 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction des Routes et des Transports

**Arrêté n° AD 2009-360 en date du 9 septembre 2009
limitant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 936,
section située hors agglomération sur le territoire
de la commune de Poigny-la-Forêt**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de limiter la vitesse à 70 km/h sur la RD n°936, du PR 40+125 au PR 41+376, section hors agglomération, située sur le territoire de la commune de POIGNY LA FORET,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 936 sera limitée à 70 km/h du PR 40+125 au PR 41+376 au droit du carrefour RD 936 x route des Bréviaires), section située hors agglomération du territoire de la commune de POIGNY LA FORET

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions prises antérieurement portant sur les limitations de vitesse imposées sur la RD 936 désignée au présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de POIGNY LA FORET, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Versailles, le 9 septembre 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-361 en date du 8 septembre 2009
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 91,
section en et hors agglomération
sur le territoire de la commune de Senlisse**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Le Maire de Senlisse,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

Vu l'avis du maire de CERNAY LA VILLE,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 91 entre les PR 19+600 et 22+834, section en et hors agglomération située sur le territoire de la commune de SENLISSE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services du Département,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communes de Senlisse

Arrêtent :

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée de 3 mois, la circulation des véhicules sur la RD 91 entre les PR 19+600 et 22+834 sera interdite sur cette section, dans les 2 sens, de 8h à 18h. Un itinéraire de déviation sera mis en place pendant la durée des travaux de la façon suivante :

- en venant de RAMBOUILLET : par la RD 906 vers CHEVREUSE, via CERNAY LA VILLE, puis la RD 149 vers SENLISSE et la RD 91 ;
- en venant d'AUFFARGIS (RD 24) : par la RD 91 vers RAMBOUILLET, puis la RD 906 vers CHEVREUSE et la RD 149 vers SENLISSE ;
- en venant de DAMPIERRE EN YVELINES : par la RD 149 vers SENLISSE, puis la RD 906 vers RAMBOUILLET ;
- en venant des ESSARTS LE ROI (RD 202) : par la RD 149 (SENLISSE), puis la RD 906 vers RAMBOUILLET.

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation réglementaire située de part et d'autre du chantier.

Article 2 : Un libre accès aux riverains, aux restaurants, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera maintenu.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : L'entreprise EUROVIA sise rue Louis Lormand – 78320 LA VERRIERE, exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier de jour comme de nuit. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, le maire de SENLISSE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au maire de CERNAY LA VILLE et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Senlis, le 31 août 2009

Le Maire de Senlis
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Versailles, le 8 septembre 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2009-362 en date du 3 septembre 2009
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 29,
section hors agglomération
sur le territoire de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

Vu l'avis des maires de CLAIREFONTAINE EN YVELINES, BULLION et SAINT ARNOULT EN YVELINES

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 29 entre les PR 0+000 et 2+620, section hors agglomération située sur le territoire de la commune de CLAIREFONTAINE EN YVELINES,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services du Département,

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrête :

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée 15 jours, la circulation des véhicules sur la RD 29 entre les PR 0+000 et 2+620 sera interdite entre 8h et 17h30. Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les 2 sens par les RD 27 et 132.

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation réglementaire située de part et d'autre du chantier.

Article 2 : Les accès aux riverains, services d'incendie et de secours seront maintenus.

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier de jour comme de nuit. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, le maire de CLAIREFONTAINE EN YVELINES, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée aux maires de BULLION, SAINT ARNOULT EN YVELINES, et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 3 septembre 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-363 en date du 3 septembre 2009
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 153,
sections en et hors agglomération
sur le territoire de la commune de Poissy
et hors agglomération sur le territoire des communes
de Villennes-sur-Seine et Orgeval**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Le Maire de la commune de Poissy,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Considérant que les travaux de renforcement léger, programme 2009, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 153 du PR 0+000 au PR 3+549, section située en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Poissy et hors agglomération sur le territoire des communes Villennes sur Seine et Orgeval ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et de Monsieur le Directeur des Services Techniques de Poissy ;

Arrêtent :

Article 1er : A compter du 31 août 2009 et jusqu'au 9 octobre 2009, la circulation des véhicules sur la RD 153, de 9h30 à 16h30 et de 21h00 à 5h00, entre les PR 0+000 et 3+549, sera réglementée comme suit :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Interdiction de dépasser,
- Limitation de la vitesse à 50 km/h,
- Circulation alternée réglée par feux tricolores ou par signal K 10.

Article 2 : L'entreprise Jean LEFEBVRE – 113 rue Jean Jaurès – 78130 Les Mureaux exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de la commune de Poissy, Monsieur le Maire de la commune de Villennes sur Seine, Monsieur le Maire de la commune d'Orgeval, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation sera adressée au Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 7 septembre 2009

Poissy, le 1^{er} août 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

Le Maire de Poissy
Frédéric BERNARD

Arrêté n° AD 2009-364 en date du 11 septembre 2009 portant réglementation de la circulation sur la RD 928, en traverse de l'agglomération de Longnes

Le Président du Conseil général,
Le Maire de la commune de Longnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines du 24 septembre 1999,

Vu l'avis de Madame le Maire de Breval,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Boissy-Mauvoisin,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Dammartin-en-Serve,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Le Tertre St Denis,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Ménerville,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Mondreville,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Tilly,

ACTES REGLEMENTAIRES

Considérant que les travaux de Renforcement Léger sur la RD 928 en traverse de l'agglomération de LONGNES nécessitent la mise en place de déviations et de diverses restrictions de la circulation, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier.

Arrêtent :

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée de 3 mois, la RD 928 pourra être fermée à la circulation par section entre les PR 11+900 et 13+380 autant de fois que les travaux le nécessiteront. Des itinéraires de déviation seront mis en place suivant les modalités décrites ci-après :

- PHASE 1 DES TRAVAUX ENTRE LES PR 11+900 et 12+930 :
SENS NORD – SUD, itinéraire : Favrieux - Mondreville

- RD 928 – Longnes, au PR 10+840 (hors agglomération)
- VC 2 – Le Tertre-St-denis, Ménerville (section en et hors agglomération)
- RD 110 – Ménerville, Boissy Monvoisin (section en et hors agglomération)
- RD 110 – Boissy-Mauvoisin, Bréval (section en et hors agglomération)
- RD11 – Bréval, Longnes (section en et hors agglomération, route de Bréval à Longnes, rue de Bréval)

SENS SUD – NORD, itinéraire : Mondreville - Favrieux

- RD 928 – Longnes, au PR 12+960 (en agglomération)
- RD 11 – Longnes (section en agglomération, rue de Versailles)
- RD 11 – Longnes, Dammartin-en-Serve (section hors agglomération entre les PR 41+781 et 39+779)
- RD 11 – Dammartin-en-Serve (section en agglomération, rue de Pacy-sur-Eure)
- VC Dammartin-en-Serve (section en et hors agglomération, chemin du Tertre)

PHASE 2 DES TRAVAUX ENTRE LES PR 12+930 et 13+380 :

SENS NORD – SUD, itinéraire : Favrieux – Mondreville

- RD 928 – Longnes, au PR 12+709 (en agglomération)
- VC – Longnes (section en et hors agglomération, rue de Fortelle, rue de la Croisette, La Fortelle, Mirbel, rue de la Mare au Roi, Rue de Mirbel)
- CV 2 – Mondreville (section en et hors agglomération, rue Mathieu le Coz)

SENS SUD – NORD, itinéraire : Mondreville – Favrieux

- RD 928 – Mondreville, au PR 16+270 (en agglomération)
- CV 1 – Mondreville (section en et hors agglomération, rue de la Libération)
- VC – Tilly (section en et hors agglomération, rue du Moulin à Vent, RD115, rue du Bateau)
- RD 115 – Longnes (section en et hors agglomération, rue de Houdan, rue de la Libération)

Article 2 : Pendant les travaux, la circulation pourra être réglementé comme suit :

- assurer en sécurité les cheminements des piétons au droit ou à proximité des travaux en fonction des phases de chantier,
- la circulation en sens unique alterné réglé par des feux tricolores ou par piquets K10,
- interdiction de dépasser et de stationner au droit et à l'approche des travaux,
- limitation de vitesse au droit des travaux à 30 km/h en agglomération et 50km/h hors agglomération.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Les véhicules en infraction avec cette signalisation, gênant le déroulement des travaux, pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier. L'entreprise exécutant les travaux aura en charge la signalisation temporaire du chantier. A ce titre, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de Longnes, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 11 septembre 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

Longnes, le 11 août 2009

Le Maire adjoint
J.P. VOYEL

**Arrêté n° AD 2009-365 en date du 11 septembre 2009
portant réglementation de la circulation sur la RD 119,
section située hors agglomération sur le territoire
des communes de Thiverval-Grignon et Chavenay**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L321-4,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment son article R411-8,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999,

Vu l'avis du maire de Thiverval-Grignon,

Considérant que les travaux de renouvellement de couche de roulement nécessitent une réglementation de la circulation sur la RD 119 du PR 16+540 au PR 17+960 section située hors agglomération sur le territoire des communes de Thiverval-Grignon et Chavenay,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 1er : Pendant la période du 28 septembre au 25 novembre 2009 la circulation sur la RD 119 entre les PR 16+540 et 17+960, sera réglementée, en fonction de l'avancement, du chantier comme suit :

- Interdiction de dépasser et de stationner à l'approche et au droit du chantier,
 - Limitation de vitesse à 50 Km/h,
- Phase 1 : du PR 16+1345 (carrefour RD 119 × station d'épuration) au PR 17+960 (carrefour RD119 × RD 30) la RD 119 sera fermée à la circulation dans les 2 sens 24h/24.
- Une déviation sera mise en place par les RD 30 et 109,
 - Les accès à l'avenue Lucien Brétignières et à la station d'épuration sont maintenus.
- Phase 2 : du PR 16+600 (carrefour RD 119 × RD 109) au PR 16+1345 (carrefour RD119 × station d'épuration) :
- * Travaux de jour de 9h30 à 16h30
 - * Travaux de nuit de 20h30 à 6h00
 - Circulation alternée par feux ou piquet K 10,
 - Fermeture du débouché de la rue de la gare : une déviation sera mise en place par l'avenue Lucien Brétignières.
- Phase 3 : du PR 16+540 au PR 16+600 (giratoire RD 119 × RD 109)
- * Travaux de jour de 9h30 à 16h30 : les travaux seront réalisés sous circulation par demi-chaussée.
 - * Travaux de nuit de 20h30 à 6h00
 - Circulation alternée par feux ou piquet K 10 : mise en place par la voie de shinte du carrefour giratoire entre la RD 119 et la RD 109,
 - La circulation sur le carrefour giratoire RD 119 × RD 109 sera interdite,
 - Des déviations locales seront mises en place :
 - 1) Les usagers venant de Feucherolles/Chavenay voulant aller en direction de Plaisir par la RD 109 seront déviés par la RD 119 et feront demi-tour au carrefour giratoire RD119/rue de Rougemont.
 - 2) Les usagers venant de Plaisir ou de Beynes voulant aller en direction de Feucherolles/Chavenay par la RD 119 (route de Chantepie) seront déviés par la rue de la côte à Soulas et l'avenue Lucien Brétignières.

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Thiverval-Grignon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 11 septembre 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction de l'Autonomie

Arrêté n° AD 2009-366 en date du 8 septembre 2009 fixant la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillant familiaux des Yvelines

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 441-4 ;

Vu l'article 51 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi du 17 janvier 2002 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

Vu la délibération du 23 septembre 2005 portant sur le développement du dispositif d'accueil familial à caractère social ;

Vu la demande de candidature de Mme Véronique Lorette et de Mme Florence Jouanneau, de Mme Maria Leroux et de Mme Valérie Delargille représentant le Département des Yvelines ;

Vu la demande de candidature de Mme Fatiha Leclerc domiciliée 9 ruelle du Trou Margot – 78440 Porcheville représentant les accueillants familiaux agréés dans le Département ;

Vu la demande de candidature de Mme Muriel Bruni domiciliée 2 bis chemin de la Plaine – 78125 Emancé représentant les accueillants familiaux agréés dans le Département ;

Vu la demande de candidature de Mme Khaldia Rat domiciliée 60 bis rue d'Aulnay – 78580 Bazemont représentant les accueillants familiaux ;

Vu la demande de candidature de Mme Marcelle Lorentz domiciliée 16 rue du Clos aux Biches – 78910 Orgerus représentant les accueillants familiaux agréés dans le Département ;

Vu la demande de candidature de Mme Rachel Boulenger-Dumas et de M. Edmond Depaux de l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI) 5, rue Petite Place – 78000 Versailles représentant les Personnes Handicapées ;

Vu la demande de candidature de Mme Eliane Friant et de M. Roger Gilissen du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) 2 place André Mignot – 78012 Versailles cedex représentant les Personnes Agées ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le Président du Conseil Général est représenté par Mme Monique Le Saint Conseiller Général pour assurer la présidence de la Commission consultative de retrait d'agrément.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : La Commission consultative de retrait comprend, en nombre égal, des membres représentant le Département, des accueillants familiaux agréés dans le Département, des associations de personnes âgées et handicapées :

Membres titulaires du Département

Mme Véronique Lorette

Mme Maria Leroux

Membres titulaires des accueillants familiaux agréés du Département

Mme LECLERC Fatiha

78440 Porcheville

Mme BRUNI Muriel

78125 Emancé

Membres titulaires des associations des personnes âgées et handicapées

Mme Rachel Boulenger Dumas

ADAPEI

Mme Eliane Friant

CODERPA

Membres suppléants du Département

Mme Florence Jouanneau

Mme Valérie Delargille

Membres suppléants des accueillants familiaux agréés du Département

Mme RAT Khaldia

78580 Bazemont

Mme LORENTZ Marcelle

78910 Orgerus

Membres suppléants des associations des personnes âgées et handicapées

M. Edmond Depaux

ADAPEI

M. Roger Gilissen

CODERPA

Article 3 : Le mandat des membres de la Commission consultative est fixé à trois ans renouvelables. « Chaque titulaire a pour la durée de son mandat, un suppléant, désigné dans les mêmes conditions ».

Article 4 : Les membres de la Commission consultative sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le Code pénal.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2009, pour une durée de trois ans.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié aux intéressés.

Versailles, le 8 septembre 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-367 en date du 30 juin 2009
fixant, à compter du 1^{er} juillet 2009,
le prix de journée prévisionnel 2009 applicable aux personnes
admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Les Parentèles »
sis 1, rue du Val d'Essonne à Maurepas**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le prix de journée prévisionnel 2009 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2009 :

Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Les parentèles » 1, rue du Val d'Essonne 78310 MAUREPAS

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » : 59,65 Euros

- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 43,65 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » : 74,28 Euros

- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 58,28 Euros

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Versailles, le 30 juin 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2009-368 en date du 30 juin 2009
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'établissement « Service d'accompagnement
et de soutien à la vie sociale S.A.V.S. »
sis 30, rue Amiral Lemonier à Marly-le-Roi**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement et de Soutien à la Vie Sociale
S.A.V.S.
30, rue Amiral Lemonier
78160 MARLY LE ROI

ACTES REGLEMENTAIRES

- Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2009	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2009
		Pérennes 2009	Non-pérennes 2009	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	11 270E	0E	0E	11 270E
	Groupe II : Dépenses de personnel	193 099E	15 516E	0E	208 615E
	Groupe III : Dépenses de structures	32 456E	0E	0E	32 456E
	Total général (I+II+III)	236 824E	15 516E	0E	252 340E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	236 824E	15 516E	0E	252 340E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	236 824E	15 516E	-1 868E	250 472E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	1 868E	1 868E
	Total général (I+II+III)	236 824E	15 516E	0E	252 340E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	236 824E	15 516E	0E	252 340E

- Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

DOTATION GLOBALE.....250 472 E

- Tarifs journaliers applicables aux ressortissants d'autres Départements à compter du 1er juillet 2009 :

Prix de journée.....29,25 E

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 30 juin 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-369 en date du 30 juin 2009
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'établissement foyer d'hébergement foyers « accueillirs »
sis 30, rue Amiral Lemonier à Marly-le-Roi**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER D'HEBERGEMENT
Foyers "Accueillirs"
30, rue Amiral Lemonier

78160 MARLY-LE-ROI

- Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2009	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2009
			Pérennes 2009	Non-pérennes 2009	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	294 832E	0E	0E	294 832E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 514 451E	0E	50 400E	1 564 851E
	Groupe III : Dépenses de structures	533 616E	0E	0E	533 616E
	Total général (I+II+III)	2 342 899E	0E	50 400E	2 393 299E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	2 342 899E	0E	50 400E	2 393 299E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 257 899E	-5 000E	46 400E	2 299 299E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	85 000E	5 000E	0E	90 000E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	4 000E	4 000E
	Total général (I+II+III)	2 342 899E	0E	50 400E	2 393 299E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	2 342 899E	0E	50 400E	2 393 299E

- Tarifs journaliers applicables à compter du 1er juillet 2009 :

Prix de journée94,62 E

Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires
de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours
consécutifs78,62 E

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 30 juin 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-370 en date du 31 août 2009
fixant le budget de la section tarifaire « dépendance »
et les tarifs journaliers afférents applicables
aux établissements et services pour personnes âgées
Accueil de jour Les Lys sis 5, rue Auguste Brunot
à Rocquencourt**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la Convention tripartite signée le 1er février 2007 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES

Accueil de jour Les Lys

5 rue Auguste Brunot

78150 Rocquencourt

ACTES REGLEMENTAIRES

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er septembre 2009 au 31 décembre 2009, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	228 €		228 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	5 484 €		5 484 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	5 712 €		5 712 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	5 712 €		5 712 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	5 712 €		5 712 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	5 712 €		5 712 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	5 712 €		5 712 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er septembre 2009 :

- GIR 1 et 2 17,99 Euros
- GIR 3 et 4 11,42 Euros
- GIR 5 et 6 4,84 Euros

Article 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

Article 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 31 août 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

Arrêté n° AD 2009-371 en date du 30 juin 2009
fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers
afférents applicables à l'établissement privé commercial
« résidence mutualisée pour adultes handicapés vieillissants »
sis 32, rue de la Fontaine à Bures-Morainvilliers

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-683 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24) ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Privé Commercial
 Résidence Mutualisée pour Adultes Handicapés Vieillissants
 32, rue de la Fontaine
 78630 BURES-MORAINVILLIERS

- Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2009	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2009
		Pérennes 2009	Non-pérennes 2009	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	533 997E	0E	0E	533 997E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 043 420E	0E	34 538E	1 077 958E
	Groupe III : Dépenses de structures	621 682E	0E	0E	621 682E
	Total général (I+II+III)	2 199 099E	0E	34 538E	2 233 637E
	Couverture déficits antérieurs	230 707E	0E	0E	230 707E
	Total dépenses d'exploitation	2 429 807E	0E	34 538E	2 464 345E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 329 807E	0E	34 538E	2 364 345E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	100 000E	0E	0E	100 000E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	2 429 807E	0E	34 538E	2 464 345E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	2 429 807E	0E	34 538E	2 464 345E

ACTES REGLEMENTAIRES

- Tarifs journaliers applicables à compter du 1er juillet 2009 :

Prix de journée TTC 133,94 E

Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs 117,94 E

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 30 juin 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2009-372 en date du 31 juillet 2009
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'établissement Foyer d'hébergement « La Vallée »
sis Le Bois des Mesnuls à Maule**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 20 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrête :

Article 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'hébergement
La Vallée
Le Bois des Mesnuls
78580 MAULE

- Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2009	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2009
		Pérennes 2009	Non-pérennes 2009	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	165 269E	0E	0E	165 269E
	Groupe II : Dépenses de personnel	834 707E	13 495E	0E	848 202E
	Groupe III : Dépenses de structures	170 567E	0E	31 332E	201 899E
	Total général (I+II+III)	1 170 543E	13 495E	31 332E	1 215 370E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	1 170 543E	13 495E	31 332E	1 215 370E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 138 579E	13 179E	31 332E	1 183 090E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	31 964E	316E	0E	32 280E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	1 170 543E	13 495E	31 332E	1 215 370E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	1 170 543E	13 495E	31 332E	1 215 370E

- Tarifs journaliers applicables à compter du 1er août 2009 :

Prix de journée 110,14 E

Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs 94,14 E

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 31 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2009-373 en date du 31 juillet 2009
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'établissement Foyer d'hébergement « La Montagne »
sis Le Bois des Mesnuls à Maule**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de vie
La Montagne
Le Bois des Mesnuls
78580 MAULE

ACTES REGLEMENTAIRES

- Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2009	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2009
		Pérennes 2009	Non-pérennes 2009	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	183 367E	0E	0E	183 367E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 140 614E	16 260E	0E	1 156 874E
	Groupe III : Dépenses de structures	101 625E	0E	80 000E	181 625E
	Total général (I+II+III)	1 425 606E	16 260E	80 000E	1 521 866E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	1 425 606E	16 260E	80 000E	1 521 866E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 390 937E	15 962E	80 000E	1 486 899E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	34 669E	298E	0E	34 967E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	1 425 606E	16 260E	80 000E	1 521 866E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	1 425 606E	16 260E	80 000E	1 521 866E

- Tarifs journaliers applicables à compter du 1er août 2009 :

Prix de journée208,25 E

Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs.....192,25 E

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 31 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-375 en date du 9 septembre 2009
fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement »
et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents
applicables à l'établissement Maison de retraite « Le Fort Manoir »
sis 2, rue du Fort Manoir au Mesnil-Saint-Denis**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le Jugement du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale n°06 008 en date du 28 mars 2008 ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté du 3 février 2006 sont annulées.

Article 2: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Maison de Retraite Le Fort Manoir
2,rue du Fort Manoir
78320 LE MESNIL SAINT DENIS

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

ACTES REGLEMENTAIRES

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	255 619 €		255 619 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	938 795 €		938 795 €
	Groupe III : Dépenses de structures	333 827 €		333 827 €
	Total général (I+II+III)	1 528 241 €		1 528 241 €
	Reprise de déficits antérieurs (jugement)	31 472 €		31 472 €
	Total dépenses d'exploitation	1 559 713 €		1 559 713 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 524 513 €		1 524 513 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	32 200 €		32 200 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	1 556 713 €		1 556 713 €
	Couverture d'excédents antérieurs	3 000 €		3 000 €
	Total recettes d'exploitation	1 559 713 €		1 559 713 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er janvier 2006:

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 60,50 Euros
- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs 45,50 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 73,94 Euros
- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs 58,94 Euros

ACTES REGLEMENTAIRES

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	12 036 €			12 036 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	252 428 €			252 428 €
	Groupe III : Dépenses de structures				
	Total général (I+II+III)	264 464 €			264 464 €
	Reprise de déficits antérieurs (jugement)	77 737 €			77 737 €
	Total dépenses d'exploitation	342 201 €			342 201 €

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	338 735 €			338 735 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	3 466 €			3 466 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	342 201€			342 201 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	342 201 €			342 201 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er janvier 2006 :

- GIR 1 et 2 19,85 Euros
- GIR 3 et 4 12,59 Euros
- GIR 5 et 6 5,34 Euros

Article 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

Article 4: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 5: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Versailles, le 9 septembre 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-376 en date du 9 avril 2009
autorisant le centre d'accueil et d'hébergement pour adultes handicapés
situé à Callenelle en Belgique à accueillir, en hébergement complet,
Madame Josette BLANCHI, bénéficiaire de l'aide sociale

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Mme Josette BLANCHI ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le Centre d'Accueil et d'Hébergement pour Adultes Handicapés à CALLENELLE (Belgique) est autorisé à accueillir Mme Josette BLANCHI bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

Article 2 : Mme Josette BLANCHI bénéficiera d'un hébergement complet.

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

Centre d'Accueil et d'Hébergement pour Adultes Handicapés Mentaux
16, rue de Tournai
7604 - CALLENELLE (Belgique)

- Prix de journée.....	175,08 euros
- Prix de journée réduit pour les pensionnaires bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs	159,08 euros

Article 4 : Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.

2°/ observer une stricte neutralité.

ACTES REGLEMENTAIRES

3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.

4°/ conserver la place de la pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.

5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil Général.

6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 9 avril 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Christine BOUTIN
Ministre du Logement

**Arrêté n° AD 2009-377 en date du 4 septembre 2009
autorisant la résidence « Montbuisson » située à Louveciennes,
à accueillir, en hébergement complet,
Madame Marguerite MALAIS, bénéficiaire de l'aide sociale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 10 juillet 2009 autorisant M. le Président du Conseil Général à habiter la résidence « Montbuisson » située 19 bis rue Montbuisson à Louveciennes à recevoir une bénéficiaire de l'aide sociale et à signer l'arrêté d'habilitation individuelle correspondant ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 1^{er} : La Résidence « Montbuisson » à Louveciennes est autorisée à accueillir Mme Marguerite MALAIS bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

Article 2 : Mme Marguerite MALAIS bénéficiera d'un hébergement complet.

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2009 :

Résidence « Montbuisson »
19 bis rue Montbuisson
78430 Louveciennes

- Prix de journée : 59,65 euros
- Prix de journée réduit pour les pensionnaires bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 43,65 euros

Article 5 : Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liées à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers « Dépendance » et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et para-médical.

Article 6 : L'hébergée devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Article 7 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie du pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 4 septembre 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Alexandre JOLY

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-378 en date du 4 septembre 2009
autorisant la maison de retraite «Saint-Joseph »
située à Saint Jean de Bassel en Moselle,
à accueillir, en hébergement complet,
Mademoiselle Gabrielle BACH, bénéficiaire de l'aide sociale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Mlle Gabrielle BACH ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : La Maison de Retraite « Saint Joseph » à Saint-Jean-de-Bassel en Moselle (57) est autorisée à accueillir Mlle Gabrielle BACH bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

Article 2 : Mlle Gabrielle BACH bénéficiera d'un hébergement complet.

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 2009 :

Maison de Retraite « Saint Joseph »
16 rue Principale
57 930 Saint-Jean-de-Bassel

- Prix de journée : 43,28 euros

- Prix de journée réduit pour les pensionnaires bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 27,28 euros

Article 4 : Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liées à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers « Dépendance » et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et para-médical.

Article 5 : L'hébergée devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 6 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie du pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 3 mars 2009 dont le prix de journée était erroné.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 4 septembre 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Alexandre JOLY

**Arrêté n° AD 2009-379 en date du 4 septembre 2009
autorisant la résidence « Le Parc de l'Abbaye » située 7 rue des Demoiselles
à Saint-Cyr-l'Ecole,
à accueillir, en hébergement complet,
Madame Jocelyne MACIAS, bénéficiaire de l'aide sociale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 10 juillet 2009 autorisant M. le Président du Conseil Général à habilitier la résidence « Le Parc de l'Abbaye » située 7 rue des Demoiselles de Saint-Cyr à Saint-Cyr-l'Ecole à recevoir une bénéficiaire de l'aide sociale et à signer l'arrêté d'habilitation individuelle correspondant ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrête :

Article 1 : La Résidence « Le Parc de l'Abbaye » située 7 rue des Demoiselles de Saint-Cyr à Saint-Cyr-l'École est autorisée à accueillir Mme Jocelyne MACIAS bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

Article 2 : Mme Jocelyne MACIAS bénéficiera d'un hébergement complet.

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 6 octobre 2008 :

Résidence "Le Parc de l'Abbaye"
7 rue des Demoiselles de Saint-Cyr
78 210 SAINT-CYR-L'ECOLE

- Prix de journée : 72,83 euros

- Prix de journée réduit pour les pensionnaires bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 56,83 euros

Article 4 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2009 :

Résidence "Le Parc de l'Abbaye"
7 rue des Demoiselles de Saint-Cyr
78 210 SAINT-CYR-L'ECOLE

- Prix de journée : 74,28 euros

- Prix de journée réduit pour les pensionnaires bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 58,28 euros

Article 5 : Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liées à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers « Dépendance » et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et para-médical.

Article 6 : L'hébergée devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'habilitation, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources à ses frais d'hébergement, conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Article 7 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie de la pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 9 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 13 février 2009 dont les tarifs étaient erronés.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 4 septembre 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Alexandre JOLY

**Arrêté n° AD 2009-380 en date du 4 septembre 2009
autorisant le foyer « Le Carrosse » situé à Saint-Symphorien en Belgique,
à accueillir, en hébergement complet,
Mademoiselle Cécile FERRET, Monsieur Christophe HOOR,
et Monsieur Fabien ZANELLO, bénéficiaires de l'aide sociale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Mlle Cécile FERRET, M. Christophe HOOR, M. Fabien ZANELLO ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le foyer "Le Carrosse" à SAINT-SYMPHORIEN (Belgique) est autorisé à accueillir Mlle Cécile FERRET, M. Christophe HOOR, M. Fabien ZANELLO, bénéficiaires de l'aide sociale. Ces habilitations prendront fin au départ des bénéficiaires susvisés.

Article 2 : Mlle Cécile FERRET, M. Christophe HOOR, M. Fabien ZANELLO bénéficieront d'un hébergement complet.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2009 :

Foyer "Le Carrosse"
39, avenue Gustave Maigret
SAINT-SYMPHORIEN (Belgique)

- Prix de journée : 181,09 euros
- Prix de journée réduit pour les pensionnaires bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant
60 jours consécutifs : 165,09 euros

Article 4 : Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.

2°/ observer une stricte neutralité.

3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.

4°/ conserver la place de la pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.

5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil général.

6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 4 septembre 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Alexandre JOLY

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-382 en date du 4 septembre 2009
autorisant le foyer « Le Carrosse » situé à Saint-Symphorien en Belgique,
à accueillir, en hébergement complet,
Monsieur Etienne BABIN, Mademoiselle Chantal DEQUIN,
Monsieur Pascal Gérard, Monsieur Emmanuel JOLLY,
Monsieur Franck MANCHON et Mademoiselle Delphine SKORUPA,
bénéficiaires de l'aide sociale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de M. Etienne BABIN, Mlle Chantal DEQUIN, M. Pascal GERARD, M. Emmanuel JOLLY, M. Franck MANCHON et Melle Delphine SKORUPA ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le foyer "Le Carrosse" à SAINT-SYMPHORIEN (Belgique) est autorisé à accueillir M. Etienne BABIN, Mlle Chantal DEQUIN, M. Pascal GERARD, M. Emmanuel JOLLY, M. Franck MANCHON et Melle Delphine SKORUPA, bénéficiaires de l'aide sociale. Ces habilitations prendront fin au départ des bénéficiaires susvisés.

Article 2 : M. Etienne BABIN, Mlle Chantal DEQUIN, M. Pascal GERARD, M. Emmanuel JOLLY, M. Franck MANCHON et Melle Delphine SKORUPA bénéficieront d'un hébergement complet.

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2009 :

Foyer "Le Carrosse" 39, avenue Gustave Maigret SAINT-SYMPHORIEN (Belgique)

- Prix de journée 179,21 euros

- Prix de journée réduit pour les pensionnaires

bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu

hospitalier pendant 60 jours consécutifs 163,21 euros

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.

2°/ observer une stricte neutralité.

3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.

4°/ conserver la place de la pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.

5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil général.

6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 4 septembre 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Alexandre JOLY

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-383 en date du 4 septembre 2009
autorisant le foyer de vie « Les Aubépines » situé à Sart Risbart en Belgique,
à accueillir, en hébergement complet,
Mademoiselle Olivia AUNAY et Monsieur Thibault DUVAL,
bénéficiaires de l'aide sociale

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Melle Olivia AUNAY et M. Thibault DUVAL ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le foyer de vie "Les Aubépines" à SART RISBART (Belgique) est autorisé à accueillir Melle Olivia AUNAY et M. Thibault DUVAL, bénéficiaires de l'aide sociale. Ces habilitations prendront fin au départ des bénéficiaires susvisés.

Article 2 : Melle Olivia AUNAY et M. Thibault DUVAL bénéficieront d'un hébergement complet.

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2009 :

Foyer "Les Aubépines" 15 rue Sainte Wivine 1315 SART (Belgique)

- Prix de journée : 248,02 euros

- Prix de journée réduit pour les pensionnaires
bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu
hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 232,02 euros

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.

2°/ observer une stricte neutralité.

3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.

4°/ conserver la place de la pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.

5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil général.

6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 4 septembre 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Alexandre JOLY

**Arrêté n° AD 2009-384 en date du 4 septembre 2009
autorisant le centre André Focant situé à Grandrieu en Belgique,
à accueillir, en hébergement complet,
Monsieur Hocine CHAUCHE,
bénéficiaire de l'aide sociale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de M. Hocine CHAOUCHE ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le Centre André Focant à GRANDRIEU (Belgique) est autorisé à accueillir M. Hocine CHAOUCHE, bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

Article 2 : M. Hocine CHAOUCHE bénéficiera d'un hébergement complet.

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2009 :

Centre André Focant rue Baloury 3 - 66470 GRANDRIEU (Belgique)

- Prix de journée : 104,12 euros
- Prix de journée réduit pour les pensionnaires bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 88,12 euros

Article 4 : Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.

2°/ observer une stricte neutralité.

3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.

4°/ conserver la place de la pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.

5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil général.

6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 4 septembre 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Alexandre JOLY

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-385 en date du 4 septembre 2009
autorisant la maison de retraite « Les Rives d'Or » sise 37 rue de Serez
à La Couture-Boussey dans l'Eure,
à accueillir, en hébergement complet,
Madame Henriette Prosper, bénéficiaire de l'aide sociale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Mme Henriette Prosper et conformément à l'article L231-5 de Code de l'Action Sociale et des Familles;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : La maison de retraite "Les Rives d'Or" sise 37 rue de Serez à La-Couture-Boussey (27) est autorisée à accueillir Mme Henriette Prosper bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

Article 2 : Mme Henriette Prosper bénéficiera d'un hébergement complet.

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi à compter du 1er juin 2009 :

Maison de Retraite "Les Rives d'Or"
37 rue de Serez
27750 La-Couture-Boussey

- Prix de journée : 48,58 euros
- Prix de journée réduit pour les pensionnaires bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 32,58 euros

Article 4 : Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liées à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers « Dépendance » et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et para-médical.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : L'hébergée devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Article 6 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie de la pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 4 septembre 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Alexandre JOLY

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé

**Arrêté n° AD 2009-374 en date du 9 septembre 2009
autorisant la société « Crèche attitude Les Z'Acrobates »
sise 35, ter avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt,
à ouvrir, à compter du 2 septembre 2009, le multi-accueil privée interentreprises
dénommée « les Z'Acrobates »
et situé 3, avenue Edouard Branly à Trappes**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu le courrier de la Société « Crèche Attitude » reçu le 24 mars 2009 faisant part au Département de son projet de création d'un multi-accueil privé dénommé « Les Z'Acrobates » d'une capacité de 60 places d'accueil régulier sur un terrain située 3 avenue Edouard Branly à Trappes ;

Vu l'avis favorable de principe émis par le Département en date du 26 mars 2009 au projet de création d'un multi-accueil privé de 60 places d'accueil régulier située 3 avenue Edouard Branly à Trappes ;

Vu les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par la Société « Crèche Attitude » le 27 août 2009 ;

Vu l'avis technique du Médecin du Département Responsable du Pôle Médical du Territoire de Ville Nouvelle ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 1 : Mme la Gérante de la Société « Crèche Attitude Les Z'Acrobates », sise 35 ter avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisée à ouvrir le multi-accueil privé interentreprises dénommé « Les Z'Acrobates » et situé 3 avenue Edouard Branly à Trappes, à compter du 2 septembre 2009.

Article 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 60 places d'accueil régulier, dont 3 places réservées de façon prioritaire pour des enfants porteurs de handicap.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30, sauf les jours fériés, au mois d'août et une semaine entre Noël et Jour de l'An.

Sont accueillis exclusivement dans cette structure les enfants des salariés du Groupe AREVA (Euriware, SGN, Canberra et TNI) et de La Générale de Santé.

Article 3 : Au regard du personnel diplômé réglementairement nécessaire, auprès des enfants, recruté par la Société « Crèche Attitude Les Z'Acrobates », cette dernière est autorisée à accueillir au sein du multi-accueil « Les Z'Acrobates » :

pour la période du 2 septembre 2009 au 31 décembre 2009, 45 enfants au maximum dont 5 places polyvalentes ;
à compter du 1er janvier 2010, jusqu'à 60 enfants maximum.

Article 4 : Mme Isabelle PINEAU, Infirmière-Puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Fabienne TIERCELIN, Educatrice de Jeunes Enfants.

Article 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants sera composé, à compter du 2 septembre 2009, de : 4 éducatrices de jeunes enfants, 3 auxiliaires de puériculture et 2 titulaires du CAP Petite Enfance.

Article 7 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 8 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 9 septembre 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-386 en date du 14 septembre 2009
fixant le tarif journalier à compter du 15 septembre 2009,
du service d'accueil de jour pour adolescents de la Fondation Méquignon
sis 142, avenue Joseph Kessel à Voisins-le-Bretonneux**

Le Préfet des Yvelines,
Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24) ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2009-226 du 7 juillet 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires 2009-2010 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Fondation Méquignon Service d'Accueil de Jour pour Adolescents
142, Avenue Joseph Kessel
78960 – Voisins-le-Bretonneux

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 15 septembre 2009 au 31 décembre 2010 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire Du 15/09/09 au 31/12/2010	Budget de reconduction autorisé Du 15/09/09 au 31/12/2010	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées Du 15/09/09 au 31/12/2010
			Pérennes Du 15/09/09 au 31/12/2010	Non- pérennes Du 15/09/09 au 31/12/2010	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	Ouverture 15 septembre 2009	94 222E		94 222E
	Groupe II : Dépenses de personnel		523 272E		523 272E
	Groupe III : Dépenses de structures		118 223E		118 223E
	Total général (I+II+III)		735 717E		735 717E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation				735 717E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	Ouverture 15 septembre 2009	735 717E		735 717E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)				
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation				735 717E

Tarifs journaliers applicables à compter du 15 septembre 2009

Prix de Journée..... 157,57 €

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 14 septembre 2009

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
Philippe VIGNES

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Dominique BENOIT
Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé

**Arrêté n° AD 2009-387 en date du 22 septembre 2009
autorisant l'association « La Rencontre »
sise 14 avenue Mirabeau à Versailles
à ouvrir, à compter du 7 septembre 2009,
la crèche collective adaptée dénommée « Les Bambins »
située Avenue des Bouleaux à Trappes**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu le courrier de l'Association « La Rencontre » en date du 12 décembre 2005 faisant part au Département de son projet de création d'un jardin d'enfants adapté sur un terrain situé avenue des Bouleaux à Trappes ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu le courrier de l'Association « La Rencontre » du 30 juillet 2007 faisant part au Département de son projet de création d'une crèche collective adaptée, à la place du jardin d'enfants, dénommée « Les Bambins », d'une capacité de 20 places d'accueil régulier pour accueillir des enfants porteurs de handicap et située avenue des Bouleaux à Trappes ;

Vu l'avis très favorable de principe émis par le Département en date du 31 juillet 2007 au projet de création de la crèche collective adaptée « Les Bambins » ;

Vu les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par l'Association « Les Bambins » le 3 septembre 2009 ;

Vu l'avis technique du Médecin du Département Responsable du Pôle Médical du Territoire de Ville Nouvelle ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : M. le Président de l'Association « La Rencontre », sise 14 avenue Mirabeau à Versailles, est autorisé à ouvrir la crèche collective adaptée dénommée « Les Bambins » et située avenue des Bouleaux à Trappes, à compter du 7 septembre 2009.

Article 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 20 places d'accueil régulier pour des enfants porteurs de handicap.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30, sauf les jours fériés, au mois d'août et une semaine entre Noël et Jour de l'An.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil Général.

Article 4 : Mme Floriane CHAZEY, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Amélie BLANCHET, Educatrice de Jeunes Enfants.

Article 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 2 éducatrices de jeunes enfants, 2 auxiliaires de puériculture et 2 aides médico-psychologiques.

Article 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 22 septembre 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-392 en date du 24 septembre 2009
autorisant la société « Babilou SAS Evancia »
sise 45, boulevard Georges Clémenceau à Courbevoie (92)
à porter, à compter du 7 Septembre 2009,
la capacité de la structure multi-accueil privée dénommée
« A la Claire Fontaine » et située
222, rue Picquenard à Orgeval, à 15 places d'accueil supplémentaires**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu l'arrêté départemental n° 2008-DEFS-016 du 27 juin 2008 autorisant M. le Président de la Société « Babilou SAS Evancia » à ouvrir la structure multi-accueil privée dénommée « A la Claire Fontaine » d'une capacité de 65 places d'accueil (45 places d'accueil régulier + 20 places polyvalentes), située 222 rue Picquenard à Orgeval, à compter du 2 juin 2008 ;

Vu le courrier en date du 8 juillet 2009 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVu) de la Petite Enfance, établissement public de coopération intercommunale entre les communes d'Orgeval, de Villennes-sur-Seine, Morainvilliers et Les Alluets le Roi, qui a confié, par délégation de service public, la gestion de la structure à la Société « Babilou SAS Evancia », demandant que la capacité d'accueil soit augmentée de 15 places supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVu) de la Petite Enfance en date du 6 août 2009 relative à cette demande d'augmentation de la capacité d'accueil de la structure ;

Vu le courrier du Président de la Société « Babilou SAS Evancia » en date du 2 septembre 2009 actant la demande d'augmentation de capacité d'accueil du multi-accueil de 15 places supplémentaires formulée par le SIVu ;

Vu les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par la Société « Babilou SAS Evancia » le 9 septembre 2009 ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu l'avis technique du Médecin du Département Responsable du Pôle Médical du Territoire de Val de Seine et Oise ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : M. le Président de la Société « Babilou SAS Evancia », sise 45 boulevard Georges Clémenceau à Courbevoie (92400), est autorisé à porter la capacité de la structure multi-accueil privée dénommée « A la Claire Fontaine » et située 222 rue Picquenard à Orgeval, à 15 places d'accueil supplémentaires, à compter du 7 septembre 2009.

Article 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 80 places d'accueil réparties comme suit :
60 places d'accueil régulier,
20 places polyvalentes (régulier ou occasionnel en fonction des besoins).

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé, outre les jours fériés, une semaine entre Noël et le Jour de l'An.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil Général.

Article 4 : Mme Delphine GILLARD, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Tamara VINCENT, éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 2 éducatrices de jeunes enfants, 1 psychomotricienne, 9 auxiliaires de puériculture et 4 personnes titulaires du CAP Petite Enfance.

Article 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 24 septembre 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Préfecture des Yvelines - Direction du Logement et de la Cohésion Sociale

Arrêté n° AD 2009-388 en date du 31 juillet 2009 portant nomination des membres de la commission départementale spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans le département des Yvelines

La Préfète des Yvelines,
Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 351-14, L353-15-2, R351-30-1, R351-31 et R 351-47 à R 351-54,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 121,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement, notamment son article 60,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion n° 2009-323 du 25 mars 2009 et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,

Vu le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

Vu l'avis favorable émis par le Comité directeur du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées le 7 avril 2009 sur le dispositif mis en place dans le département des Yvelines,

Vu l'arrêté n° DPAAE 09-11 portant création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans le département des Yvelines,

Vu la lettre du président de la commission DALO reçue le 4 mai 2009,

Vu la lettre du président de la Banque de France reçue le 9 juin 2009,

Vu la lettre du président de l'Union des Maires des Yvelines reçue le 4 juin 2009,

Vu la lettre du directeur général de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines reçue le 8 juin 2009,

Vu la désignation de la Mutuelle Sociale Agricole,

Vu la désignation de l'Association des Organismes d'HLM de la Région Ile-de-France,

Vu la lettre du secrétariat de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière reçue le 27 avril 2009,

Vu la lettre de la directrice de l'Agence Départementale d'information sur le Logement envoyée le 9 juin 2009,

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu la lettre de la présidente du Comité Local pour le Logement des Jeunes du Val de Seine reçue le 14 mai 2009,

Vu la désignation du directeur d'Agir Combattre Réunir,

Vu la désignation du directeur de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale,

Vu la lettre de la directrice du Lien Yvelinois reçue le 20 mai 2009,

Vu la lettre de désignation de l'Union Départementale des Yvelines reçue le 10 juin 2009,

Vu la désignation de l'Association Tutélaire des Yvelines reçue le 20 mai 2009,

Vu la lettre du directeur de Solidarité Nouvelle pour le Logement Yvelines reçue le 25 mai 2009,

Vu la lettre du président du Consommation Logement et Cadre de Vie reçue le 10 juin 2009,

Vu la désignation de la Confédération Nationale du Logement reçue le 8 juin 2009,

Vu la lettre du président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs reçue le 22 mai 2009,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département des Yvelines,

Arrête :

Article 1 : La composition de la commission départementale spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, créée dans le département des Yvelines par arrêté n° DPAE 09-11 du 24 avril 2009, est fixée comme suit, sous la co présidence de Madame la Préfète des Yvelines et de Monsieur le Président du Conseil Général (ou leur représentant):

Les services de l'Etat :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, madame et messieurs les Sous Préfets d'arrondissements (ou leur représentant), co présidents des commissions d'arrondissements (Versailles, Saint Germain En Laye, Mantes La Jolie et Rambouillet),
- Messieurs les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales ainsi que de l'équipement et de l'agriculture (ou leur représentant)

Le Conseil Général :

- Mesdames et messieurs les conseillers généraux, co présidents des commissions d'arrondissements (ou leur représentant)

1 représentant de la commission de médiation des Yvelines -DALO

- Monsieur Fremiot , titulaire, Président de la COMED
- Madame Michèle Henry. suppléante, Vice Présidente de la CONIED

1 représentant de la commission de surendettement des particuliers

- Monsieur Dominique Calvet, titulaire, directeur de la Banque de France succursale de Versailles
- Monsieur Pierre Viseux, suppléant, directeur adjoint de la Banque de France succursale de Versailles

ACTES REGLEMENTAIRES

1 représentant de l'Union des Maires des Yvelines

- Monsieur Bernard Jouselin, titulaire, adjoint au maire de Voisins le Bretonneux
- Madame Sylvie Cellard, suppléante, conseillère municipale de Voisins le Bretonneux

1 représentant de la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines et 1 représentant de la Mutualité Sociale Agricole

- Madame Grenier Dranebois, directeur général de la CAFY, ou son représentant, titulaire,
- Monsieur le Président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant, suppléant

1 représentant de 1-Association des Organismes d'HLM de la Région Ile de France

- Monsieur Pascal Van Laethem, directeur délégué de l'AORIF, titulaire,
- Madame Laurence Imbert, suppléante,

1 représentant des bailleurs privés

- Monsieur Michel Vogrig (Union Nationale de la Propriété Immobilière), titulaire
- Monsieur Pierre Mallet (UNPI). suppléant

1 représentant de l'Agence Départementale d' Information sur le Logement

- Madame Caroline Bayiga, directrice de l'ADJL ou son représentant

1 représentant des associations d'insertion par le logement ou agissant pour la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- Madame Marie Françoise Savigny, présidente du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Val de Seine, titulaire,
- Monsieur Jean Paul Carcelès (Agir Combattre Réunir), suppléant.
- Monsieur Bruno Lericolais (Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale), suppléant.
- Madame Christine Baudere (Le lien Yvelinois), suppléante.
- Monsieur Bernard Viellard (Union Départementale des Affaires Familiales). suppléant,
- Madame Jean Clément (Association Tutélaire des Yvelines). suppléante,
- Monsieur Mare Boulanger (Solidarité Nouvelle pour le Logement Yvelines), suppléant,

1 représentant des associations représentants les locataires

- Monsieur Jacottin (Consommation Logement et Cadre de Vie), titulaire,
- Monsieur Michel Voillemin (Confédération Nationale du Logement), suppléant.
- Monsieur Didier Dron (CNL), suppléant,
- Madame Hélène Péciaux (Association Force Ouvrière Consommateurs), suppléant.

Article 2 : En cas d'absence du titulaire, un de ses suppléants le représentera.

Les suppléants pourront siéger en même temps que les titulaires mais ne disposeront pas de voix délibérative.

Article 3 : La limite de la durée du mandat des membres de la commission est fixée au 31 décembre 2010 et correspond à la durée du P.D.A.L.P.D.

Article 4 : Le règlement intérieur ci joint en annexe 1 fixe les conditions d'exercice de la commission.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines et le Directeur Général des services du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

Versailles, le 31 juillet 2009

La Préfète des Yvelines
Anne BOCQUET

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-389 en date du 15 septembre 2009
portant nomination des membres de la commission de prévention
des expulsions locatives d'arrondissement -
Arrondissement de Mantes-la-Jolie**

La Préfète des Yvelines,
Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 351-14, L353-15-2, R 351-30-1, R 351-31 et R 351-47 à R 351-54,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 121,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement, notamment son article 60,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion n° 2009-323 du 25 mars 2009 et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,

Vu le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

Vu l'avis favorable émis par le Comité directeur du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées le 7 avril 2009 sur le dispositif mis en place dans le département des Yvelines,

Vu l'arrêté n° DPAE 09-11 portant création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans le département des Yvelines,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département des Yvelines,

Arrêtent :

Article 1 : La composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement de Mantes La Jolie, créée dans le département des Yvelines par arrêté n° DPAE 09-11 du 24 avril 2009, est fixée comme suit :

Co Présidence Monsieur le Sous Préfet de [arrondissement de Mantes La Jolie ou son représentant et Monsieur Michel Vialay, Conseiller Général du canton de Mantes La Jolie ou son suppléant.

Le maire ou son représentant de la commune concernée par les cas examinés.

1 représentant de la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines et 1 représentant de la Mutualité Sociale Agricole

- Madame Christine Gabot ou Monsieur Didier Gaillard (CAFY), titulaire,

ACTES REGLEMENTAIRES

- Monsieur le président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant, suppléant

Les bailleurs publics ou privés concernés par les cas examinés.

1 représentant des associations pratiquant l'intermédiation locative

- Aucun représentant désigné

1 représentant des territoires d'action sociale concernés par les cas examinés.

1 représentant des associations de locataires

- Monsieur Michel Voillemin (Confédération Nationale du Logement), titulaire,
- Monsieur Didier Dron (CNL), suppléant,

1 représentant des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- Madame Marie Françoise Savigny, présidente du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Val de Seine, titulaire,
- Madame Valérie Noel (La Mandragore), suppléante
- Monsieur Joël Saunier (La Mandragore), suppléant
- Monsieur Bruno Lericolais (CI-IRS Emergence), suppléant,
- Madame Brigitte Goepp (Union Départementale des Affaires Familiales), suppléante,
- Madame Sylvie Jean Clément (Association Tutélaire des Yvelines). suppléante,
- Madame Marie Joël Serpault (ATY), suppléante,
- Mademoiselle Nadia Haidag (ATY, suppléante,
- Monsieur Benoit Calvez (ATY).suppléant,

1 représentant des associations locales d'information sur le logement :

- Madame Caroline Bayiga (Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines) ou son représentant

1 représentant de la commission de surendettement des particuliers

- Monsieur Thiény Girard, titulaire, responsable du service particuliers de la Banque de France succursale de Versailles
- Monsieur Olivier Boulant. suppléant. adjoint au responsable de service de la Banque de France succursale de Versailles

En fonction (le l'ordre du jour, 1 représentant des forces de police de la commune concernée et un représentant de l'huissier poursuivant.

Article 2 : En cas d'absence du titulaire, un de ses suppléants le représentera.

Les suppléants pourront siéger en même temps que les titulaires mais ne disposeront pas de voix délibérative.

Article 3 : La commission d'arrondissement se réunira une fois par mois, la 1^{ère} semaine, sauf en cas de vacances scolaires ou dans ce cas, une date sera arrêtée en séance précédente.

Article 4 : La commission examinera les dossiers individuels au stade de l'assignation.

Article 5 : Le règlement intérieur ci joint en annexe 1 fixe les conditions d'exercice de la commission.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 6 : La limite de la durée du mandat des membres de la commission est fixée au 31 décembre 2010 et correspond à la durée du PDALPD.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Directeur Général des services du département et monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Mantes La Jolie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

Versailles, le 15 septembre 2009

La Préfète des Yvelines
Anne BOCQUET

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2009-390 en date du 15 septembre 2009
portant nomination des membres de la commission de prévention
des expulsions locatives d'arrondissement -
Arrondissement de Rambouillet**

La Préfète des Yvelines,
Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 351-14, L353-15-2, R 351-30-1, R 351-31 et R 351-47 à R 351-54,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 121,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement, notamment son article 60,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion n° 2009-323 du 25 mars 2009 et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,

Vu le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

Vu l'avis favorable émis par le Comité directeur du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées le 7 avril 2009 sur le dispositif mis en place dans le département des Yvelines,

Vu l'arrêté n° DPAAE 09-11 portant création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans le département des Yvelines,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département des Yvelines,

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêtent :

Article 1 : La composition de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement de Rambouillet, créée dans le département des Yvelines par arrêté n° DPAE 09-1 1 du 24 avril 2009, est fixée comme suit :

Co Présidence Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de Rambouillet ou son représentant et Madame Christine Boutin, Conseiller Général du canton le Rambouillet ou son suppléant.

Le maire ou son représentant de la commune concernée par les cas examinés.

1 représentant de la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines et 1 représentant de la Mutualité Sociale Agricole

- Madame Christine Gabot ou Monsieur Didier Gaillard, titulaire, CAFY
- Monsieur le président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant, suppléant.

Les bailleurs publics ou privés concernés par les cas examinés.

1 représentant des associations pratiquant l'intermédiation locative.

- Aucun représentant désigné

1 représentant des territoires d'action sociale concernés par les cas examinés.

1 représentant des associations de locataires

- Aucun représentant désigné

1 représentant des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- Madame Brigitte Goepp (Union Départementale des Affaires Familiales), titulaire,
- Madame Sylvie Jean Clément (Association Tutélaire des Yvelines), suppléante
- Madame Marie Joël Serpault (ATY), suppléante,
- Mademoiselle Nadia Haidag (ATY, suppléante,
- Monsieur Benoit Calvez (ATY), suppléant,
- Monsieur François Audras (Accueillir). suppléant,
- Madame Marie Claude Ginfray (objectif familles) ou son représentant,

1 représentant des associations locales d'information sur le logement

- Madame Caroline Bayiga (Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines) ou son représentant

1 représentant de la commission (le surendettement des particuliers

- Monsieur Thierry Girard, titulaire, responsable du service particuliers de la Banque de France succursale de Versailles
- Monsieur Olivier Boulant, suppléant, adjoint au responsable de service de la Banque de France succursale de Versailles

En fonction de l'ordre du jour, 1 représentant des forces de police (le la commune concernée et un représentant de l'huissier poursuivant.

Article 2 : En cas d'absence du titulaire, un représentant parmi les suppléants le représentera.

Les suppléants pourront siéger en même temps que les titulaires mais ne disposeront pas de voix délibérative.

Article 3 : La commission d'arrondissement se réunira une fois par mois, la deuxième semaine, sauf en cas de vacances scolaires ou dans ce cas, une date sera arrêtée en séance précédente.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : La commission examinera les dossiers individuels au stade de l'assignation.

Article 5 : Le règlement intérieur ci joint en annexe 1 fixe les conditions d'exercice de la commission.

Article 6 : La limite de la durée du mandat des membres de la commission est fixée au 31 décembre 2010 et correspond à la durée du PDALPD.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Directeur Général des services du département et Madame la Sous Préfète de Rambouillet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

Versailles, le 15 septembre 2009

La Préfète des Yvelines
Anne BOCQUET

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2009-391 en date du 15 septembre 2009
portant nomination des membres de la commission de prévention
des expulsions locatives d'arrondissement -
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

La Préfète des Yvelines,
Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 351-14, L353-15-2, R 351-30-1, R 351-31 et R 351-47 à R 351-54,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 121,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement, notamment son article 60,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion n° 2009-323 du 25 mars 2009 et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,

Vu le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

Vu l'avis favorable émis par le Comité directeur du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées le 7 avril 2009 sur le dispositif mis en place dans le département des Yvelines,

Vu l'arrêté n° DPAE 09-11 portant création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans le département des Yvelines,

ACTES REGLEMENTAIRES

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département des Yvelines,

Arrêtent :

Article 1 : La composition de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, créée dans le département des Yvelines par arrêté n° DPAE 09-11 du 24 avril 2009, est fixée comme suit :

Co Présidence Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ou son représentant et Monsieur Hugues Ribault, Conseiller Général du canton d'Andrésey ou son suppléant.

Le maire ou son représentant de la commune concernée par les cas examinés.

1 représentant de la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines et 1 représentant de la Mutualité Sociale Agricole

- Madame Christine Gabot ou Monsieur Didier Gaillard, titulaire, CAFY
- Monsieur le président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant, suppléant.

Les bailleurs publics ou privés concernés par les cas examinés.

1 représentant des associations pratiquant l'intermédiation locative.

- Aucun représentant désigné

1 représentant des territoires d'action sociale concernés par les cas examinés.

1 représentant des associations de locataires

- Mademoiselle Michelle Vlamynck (Consommation Logement et Cadre de Vie), titulaire,
- Monsieur Jean-Paul Mayant (Confédération Syndicale des Familles), suppléant,
- Madame Annie Huchot (CSF), suppléante,
- Monsieur Paul Virey (Association Force ouvrière consommateurs), suppléant,
- Monsieur Didier Dron (CNL), suppléant,

1 représentant des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- Madame Brigitte Goepp (Union Départementale des Affaires Familiales),
- Madame Sylvie Jean Clément (Association Tutélaire des Yvelines),
- Madame Marie Joël Serpault (ATY),
- Mademoiselle Nadia Haidag (ATY),
- Monsieur Benoit Calvez (ATY),

1 représentant des associations locales d'information sur le logement

- Madame Caroline Bayiga (Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines) ou son représentant

1 représentant de la commission de surendettement des particuliers

- Monsieur Thierry Girard, titulaire, responsable du service particuliers de la Banque de France succursale de Versailles
- Monsieur Olivier Boulant, suppléant, adjoint au responsable de service de la Banque de France succursale de Versailles

ACTES REGLEMENTAIRES

En fonction de l'ordre du jour, 1 représentant des forces de police de la commune concernée et un représentant de l'huissier poursuivant.

Article 2 : En cas d'absence du titulaire, un représentant parmi les suppléants le représentera. Les suppléants pourront siéger en même temps que les titulaires mais ne disposeront pas de voix délibérative.

Article 3 : La commission d'arrondissement se réunira une fois par mois, la troisième semaine, sauf en cas de vacances scolaires ou dans ce cas, une date sera arrêtée en séance précédente.

Article 4 : La commission examinera les dossiers individuels au stade de l'assignation.

Article 5 : Le règlement intérieur ci joint en annexe 1 fixe les conditions d'exercice de la commission.

Article 6 : La limite de la durée du mandat des membres de la commission est fixée au 31 décembre 2010 et correspond à la durée du PDALPD.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Directeur Général des services du département et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

Versailles, le 15 septembre 2009

La Préfète des Yvelines
Anne BOCQUET

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2009-392 en date du 15 septembre 2009
portant nomination des membres de la commission de prévention
des expulsions locatives d'arrondissement -
Arrondissement de Versailles**

La Préfète des Yvelines,
Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 351-14, L353-15-2, R 351-30-1, R 351-31 et R 351-47 à R 351-54,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 121,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement, notamment son article 60,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion n° 2009-323 du 25 mars 2009 et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

Vu l'avis favorable émis par le Comité directeur du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées le 7 avril 2009 sur le dispositif mis en place dans le département des Yvelines,

Vu l'arrêté n° DPAAE 09-11 portant création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans le département des Yvelines,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département des Yvelines,

Arrêtent :

Article 1 : La composition de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement de Versailles. créée dans le département des Yvelines par arrêté n° DPAAE 09-11 du 24 avril 2009, est fixée comme suit :

Co Présidence Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ou son représentant et Madame Monique Le Saint, Conseiller Général du canton de Versailles Sud ou son suppléant.

Le maire ou son représentant de la commune concernée par les cas examinés.

1 représentant de la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines et 1 représentant de la Mutualité Sociale Agricole

- Madame Christine Gabot ou Monsieur Didier Gaillard (CAFY), titulaire
- Monsieur le président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant, suppléant

Les bailleurs publics ou privés concernés par les cas examinés.

1 représentant des associations pratiquant l'intermédiation locative

- Aucun représentant désigné.

1 représentant des territoires d'action sociale concernés

1 représentant des associations représentant les locataires

- Monsieur Michel Jacottin (Consommation Logement et Cadre de Vie), titulaire,
- Madame Hélène Pecriaux (Association Force Ouvrière Consommateurs), suppléant,
- Monsieur Michel Voillemin (Confédération Nationale du Logement), suppléant,
- Monsieur Didier Dron (CNL), suppléant.

1 représentant des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- Monsieur Jacques Bonsergent (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Versailles), titulaire,
- Madame Martine Deneaux (CLLAJ Versailles), suppléante,
- Madame Jatmick Bastian (CLLAJ Versailles), suppléante,
- Monsieur Hubert Dulauroy (CLLAJ Versailles). suppléant
- Madame Brigitte Goepp (Union Départementale des Affaires Familiales), suppléante
- Madame Sylvie Jean Clément (Association Tutélaire des Yvelines), suppléante.
- Madame Marie Joël Serpault (ATY),suppléante,
- Mademoiselle Nadia Haidag (ATY, suppléante,
- Monsieur Benoit Calvez (ATY), suppléante.

ACTES REGLEMENTAIRES

- Madame Christine Baudere (Le Lien Yvelinois), suppléante,
- Monsieur Marc Boulanger (Solidarité Nouvelle pour le Logement Yvelines). suppléant,
- Monsieur François Audras (Accueillir), suppléant,
- Madame Marie Claude Ginfray (Objectif Familles), suppléante,

1 représentant des associations locales d'information sur le logement :

- Madame Caroline Bayiga (Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines) ou son représentant

1 représentant de la commission de surendettement des particuliers

- Monsieur Thierry Girard, titulaire, responsable du service particuliers de la Banque de France succursale de Versailles
- Monsieur Olivier Boulant, suppléant, adjoint au responsable de service de la Banque de France succursale de Versailles

En fonction de l'ordre du jour, 1 représentant des forces de police de la commune concernée et un représentant de l'huissier poursuivant.

Article 2 : En cas d'absence du titulaire, un de ses suppléants le représentera.

Les suppléants pourront siéger en même temps que les titulaires mais ne disposeront pas de voix délibérative.

Article 3 : La commission d'arrondissement se réunira une fois par mois, la quatrième semaine, sauf en cas de vacances scolaires ou dans ce cas, une date sera arrêtée en séance précédente.

Article 4 : La commission examinera les dossiers individuels au stade de l'assignation.

Article 5 : Le règlement intérieur ci joint en annexe 1 fixe les conditions d'exercice de la commission.

Article 6 : La limite de la durée du mandat des membres de la commission est fixée au 31 décembre 2010 et correspond à la durée du PDALPD.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines et le Directeur Général des services du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

Versailles, le 15 septembre 2009

La Préfète des Yvelines
Anne BOCQUET

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ